

Pour un Statut territorial de l'euskara

Traditionnellement, EAJ-PNB, parti démocrate et abertzale considère l'euskara, la langue basque, comme un patrimoine inaliénable du peuple basque, partie prenante de son identité. Des enjeux fondamentaux d'enrichissement personnel et de développement territorial sont également liés à l'euskara.

Face aux multiples dangers et obstacles auquel notre langue millénaire est confrontée, notamment en Pays Basque nord/français, EAJ-PNB s'engage en faveur d'un « Statut territorial de l'euskara », première étape vers sa reconnaissance officielle et le levier indispensable pour entreprendre une véritable récupération linguistique.

I - L'euskara en Pays Basque nord : réagir efficacement contre le déclin

A - Une situation critique mais pas désespérée

Selon les différentes enquêtes sociolinguistiques réalisées par l'Institut Culturel Basque, en Pays Basque nord, l'euskara est dans une situation critique. 20% de la population y est bascophone. Les personnes les plus âgées sont les plus bascophones. Il y avait 69 000 bascophones en 1991, 33% de la population, 56 000 en 1996, 26,5% de la population, 54 500 bascophones en 2001, soit 25% de la population et 51 100 bascophones, en 2011, soit 21.4% de la population. Plus de 17 000 locuteurs de moins en 20 ans.

Evolution de la connaissance de l'euskara, en Pays Basque nord

	1991	1996	2001	2006	2011
Nb de bascophones	60 000	56 000	54 500	51 800	51 100
% bascoph./pop.	29%	26.5%	25%	22.5%	21.4%

Néanmoins, il y a un espoir : la tendance à la perte de locuteurs par tranche d'âge est stoppée. En 2011, seuls 13.9% des 25-34 ans sont bascophones, alors que



17,6% des 16-24 ans le sont aussi. Soit une légère progression. Comment assurer la survie de l'euskara pour que le Pays basque nord développe son identité ?

B - Pourquoi développer l'euskara?

La préservation et le développement de l'euskara en tant que langue du peuple basque est une priorité. Des enjeux de développement personnel et territorial sont également démontrés.

1- la langue, vecteur de développement personnel

a) L'euskara : facteur d'épanouissement personnel

De l'identité à la vie culturelle

Pour les locuteurs, la langue est un élément direct de leur identité individuelle et collective. Un bascophone vit en euskara. Il parle, il rit, il exprime ses sentiments, sa colère, sa joie, il écoute, il pense en euskara. Il s'agit donc d'une part intime des personnes, à respecter. Dans le cas contraire, ce sujet devient rapidement passionnel. Réduire une langue minorisée, au passéisme comme l'a fait le jacobinisme, revient à classer les locuteurs de ces langues dans le camp de la ringardise. Dans une famille bascophone, l'euskara est au cœur de l'identité collective familiale.

Un enfant a besoin d'une transmission de repères familiaux. « Katea ez da eten. Izan zarelako gara, garelako izango zara ». « la chaîne n'est pas brisée. Nous sommes parce que vous avez été, et vous serez parce que nous sommes ». Transmettre la langue de ses parents, en la valorisant, favorise un lien positif entre générations et un climat de confiance. Au contraire, associer ses parents à une langue passéiste est un facteur de dévalorisation. Rejeter la part culturelle d'un héritage contribue à isoler une personne et à ce qu'elle ne se considère plus comme le maillon d'une chaine humaine ...

Dans un contexte non bascophone, l'euskara est une porte d'entrée au territoire de vie, à sa culture, à ses traditions, à sa vie associative. Les élèves en classe bilingue ou immersive type ikastola, comprennent mieux leur environnement immédiat et entrent plus aisément dans la vie culturelle locale.

Elle est dans tous les cas, évidemment un vecteur de communication et un facteur d'enrichissement culturel, soit en tant que créateur culturel, soit en tant que bénéficiaire de la création culturelle basque, dans le chant, le bertsolarisme, la littérature ou la poésie. Assister à un concert d'artistes basques, lire des ouvrages qui recèlent des expressions uniques à l'euskara, sont autant de plaisirs du quotidien, irremplacables.



La force du bilinguisme précoce

Le bilinguisme euskara-français, sur deux langues aussi différentes, est un facteur de stimulation cérébrale et cognitive qui facilite l'apprentissage d'autres matières (résultats scolaires). Des psycholinguistes comme Gilbert Dalgalian ont démontré cette réalité.

Le bilinguisme précoce, avant 7 ans, est possible, parce que, contrairement à l'anglais ou une autre langue étrangère, la pratique de la langue basque est possible dans le territoire, avec des espaces existants pour la parler concrètement et l'apprendre. Le bilinguisme précoce facilite plus tard l'acquisition de nouvelles langues.

b) L'euskara : facteur d'emploi

L'euskara est de plus en plus un critère d'embauche pour des emplois liés, aux relations transfrontalières, notamment dans le domaine commercial. S'adresser en euskara à des clients bascophones du Pays Basque sud, contribue à créer une relation de confiance. La pratique de l'euskara est incontournable, par exemple, dans l'enseignement. Les enseignants euskaldun sont particulièrement recherchés dans les écoles bilingues. Des métiers liés à l'aide aux personnes âgées bascophones, dans les EPHAD ou dans le milieu médical, ou ceux liés à la petite enfance, dans des crèches bascophones par exemple, sont également pourvoyeurs d'emplois. Paradoxalement, le volume d'offre d'emplois liés à l'euskara augmente à un moment où le nombre de locuteurs diminue. Il y a là une réelle niche d'emplois à prendre en compte.

Le marché du travail en Pays Basque sud s'ouvre également aux bascophones du Pays Basque nord. Il s'agit d'une opportunité pour exercer des métiers divers et souvent qualifiés, à proximité.

c) L'euskara : facteur de créativité

La langue basque est liée à de nouvelles activités culturelles. La création culturelle existe dans tous les styles musicaux, rap, slam, rock, ... La diversité des dialectes sont autant de sources diverses de créativité. Le chant basque est difficilement concevable sans le souletin.

d) L'euskara : facteur de lien social

Les personnes partagent l'euskara, en tant que bien commun qui les unit. Le tissu associatif culturel constitue autant d'espaces de rencontre et d'intégration de Basques d'adoption.



Dans un contexte de mondialisation culturelle et de multiplication des « différences » vécus, l'ancrage dans une culture est également un facteur d'équilibre pour accepter l'autre, l'altérité, échanger et recevoir sereinement. Le bilinguisme ou le multilinguisme est un facteur d'ouverture d'esprit et de tolérance envers l'autre, envers la différence.

Le rapport dit Alfonsi voté par le Parlement Européen, le 26/06/13 met en avant ces principes d'épanouissement personnel et de vivre ensemble.

2 - La langue, vecteur de développement territorial¹

Au regard des politiques publiques et des enjeux de la société du Pays Basque nord, l'euskara, comme les autres langues régionales, représente un vecteur de développement territorial.

a) L'euskara, facteur d'attachement à un territoire

Elle contribue au sentiment d'attachement au pays qui contribue à l'installation et à l'implication dans un territoire : création d'activités : entreprises, associations ... Cette volonté d'agir par attachement à un territoire est particulièrement importante dans les zones peu attractives d'activités extérieures, notamment les zones rurales. La Soule ou la vallée des Aldudes bénéficient de ce vecteur de développement. Mais cela est également le cas, en zone urbaine, où des initiatives ambitieuses sont dues à la motivation de personnes attachées au Pays Basque. L'expérience de la technopole Izarbel et de l'école d'ingénieurs Estia, à Bidart le montre clairement.

b) L'euskara : facteur d'attractivité et de valorisation par le patrimoine culturel

Une grande partie de la culture et du patrimoine du peuple basque repose sur l'euskara et les manifestations de son génie au cours des siècles. Il s'agit d'une richesse spécifique qui devient un atout d'attractivité, dans un tourisme culturel et patrimonial, complémentaire du tourisme balnéaire classique.

Elle participe également de l'esprit de valorisation du patrimoine local. Une personne attachée à l'euskara s'intéressera naturellement à l'activité menée par les personnes qui portaient et portent cette langue, notamment pour valoriser des produits agricoles et artisanaux venus de savoir-faire locaux. En Pays Basque, l'agriculture est caractérisée par la valorisation et le développement de filières liées à des savoir-faire et des produits locaux : ardi gasna, Irulegi, piment d'Espelette, ... la majorité des promoteurs de cette agriculture sont également attachés à l'euskara.

Résolution n° 301/2010 du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe du 18 mars 2010 : " les langues minoritaires : un atout pour le développement régional "



c) L'euskara : facteur de rayonnement et d'image du territoire

L'euskara, par sa forte singularité, contribue à donner une image spécifique positive du Pays basque. Il s'agit d'un territoire clairement identifié ou potentiellement indentifiable. Il s'agit d'un atout, à l'heure d'attirer de nouvelles activités. Les entreprises qui vendent des produits à forte image de terroir sont également avantagées.

C - La reconnaissance légale, un des trois piliers d'une politique linguistique

Aucune langue ne peut survivre ni a fortiori se développer si elle ne bénéficie pas d'une protection légale dans la société. Les trois expériences majeures de récupération linguistique (Hébreu en Israël, catalan en Catalogne et français au Québec) avec une présence généralisée ou quasi-généralisée de ces langues dans leur territoire respectif, montrent la combinaison nécessaire de trois facteurs pour qu'une langue mineure et/ ou minorisée parvienne à regagner du terrain et gagne en vitalité pour devenir une langue courante du territoire concerné : une reconnaissance légale, une forte demande sociale en faveur de cette langue, et un volontarisme public délibéré. Si l'un de ces trois facteurs fait défaut, l'expérience de récupération linguistique échoue.

Avec une demande sociale significative et une réelle protection légale, mais sans volontarisme politique (affectation de moyens financiers conséquents, et réelle motivation pour mener une action publique efficace), la récupération linguistique demeure limitée. La Navarre était un exemple-type de ce modèle. Le Parti au pouvoir réalisait le strict minimum imposé par la loi.

En Irlande, la reconnaissance légale existe. Mais, la demande sociale, l'appétence pour apprendre et ensuite pratiquer le gaélique irlandais étant trop faible, cette langue continue à décliner. En 90 ans d'indépendance, le nombre de locuteurs a baissé de 400 000 à 70.000. 1 600 000 citoyens ont appris le gaélique à l'école, mais utilisent et transmettent l'anglais.

Il peut y avoir un certain volontarisme des autorités locales, combiné à une demande sociale significative, mais sans protection légale, cette action demeure limitée. Le Pays Basque nord est plutôt dans ce cas de figure. Malgré des efforts considérables menés dans le monde associatif et une certaine prise de conscience des élus locaux, les résultats peinent à être probants. Un risque : celui de l'essoufflement. Une protection légale devient urgente.



II - <u>La reconnaissance publique des « langues régionales », entre « point mort » et espoir</u>

A - Inquiétudes sur l'avenir de l'euskara en Pays Basque nord

La dernière décennie a été marquée par l'échec de la loi de modification constitutionnelle qui devait permettre la ratification de la Charte européenne des langues régionales et minoritaires (signée par la France, le 7 mai 1999, engagement de campagne de F. Hollande).

L'Etat — ou pour le moins ses représentants dans les Pyrénées Atlantiques et en Pays Basque nord — a fait preuve d'une attitude négative, voire offensive, en 2013/2014, contre les aides publiques aux ikastolas (intervention du sous-préfet contre la délibération d'Hendaye et déféré préfectoral au Tribunal administratif, lettre d'observation du sous-préfet au maire de Briscous pour le retrait de la délibération municipale sur l'ikastola, etc.). Et pourtant, sur d'autres communes, des « montages » locaux passent la barrière du contrôle de légalité : autant de sources d'insécurité juridique et d'incertitude pour les acteurs locaux, et tout particulièrement pour les maires.

La création de la grande région Aquitaine², enfin, éloigne un peu plus le centre de décision régionale du Pays Basque, même si le Conseil régional affiche et assure un soutien réel aux langues régionales (euskara, occitan, saintongeais...).

B - Des signes positifs et porteurs d'espoir

- La résolution du Parlement Européen en faveur des langues régionales (11/09/2013),
- L'initiative de l'Assemblée territoriale de Corse en faveur d'un statut de coofficialité de la langue corse (mai 2013) et la victoire des nationalistes aux élections régionales de 2015,
- Le transfert de la compétence « développement des cultures régionales » aux Régions depuis 2014, en qualité de « chef de file ».

C - Une circonstance historique nouvelle : la Communauté d'agglomération Pays Basque (CAPB)

Par dessus tout, l'événement majeur en 2017 est l'ouverture d'un « nouveau cycle », avec la création de la Communauté d'agglomération unique Pays Basque au premier janvier 2017 : les travaux préparatoires (ateliers d'Hasparren du Conseil des élus et

² Région « Nouvelle Aquitaine », 2016



mission de préfiguration de la fin 2016) montrent l'engagement des élus locaux en faveur d'une politique linguistique dans le cadre de l'EPCI unique ... Le Pays Basque nord dispose désormais d'une institution — maître d'ouvrage naturel de la politique linguistique.

III – <u>Dépasser la situation de blocage actuel</u>

A - Le « verrouillage » constitutionnel à l'œuvre contre les langues régionales

En l'absence de toute réforme constitutionnelle, favorable aux langues régionales, et en l'absence de toute perspective d'évolution ou d'assouplissement de la position du Conseil constitutionnel, notamment sur la portée de l'article 75-1³, on ne peut rien attendre de déterminant d'une ratification sans cesse repoussée de la Charte européenne des langues régionales et minoritaires.

B - L'approche territoriale, une piste d'évolution possible

EAJ-PNB fait le constat, depuis plusieurs années, de l'impasse que représente, d'un point de vue constitutionnel, la reconnaissance de droits collectifs en matière linguistique, entendus comme droits spécifiques octroyés à une communauté de locuteurs au sein de la communauté nationale française.

L'approche territoire, déjà largement utilisée pour la mise en œuvre de politiques dites « territorialisées », et globalement admise juridiquement ouvre aujourd'hui une nouvelle piste pour la protection et le développement de l'euskara. D'autant que l'art.75-1 de la Constitution affirmant que : « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France » est intégré au chapitre relatif aux Collectivités Territoriales La mise en œuvre de l'approche territoriale peut permettre de s'accommoder, du principe d'égalité des citoyens devant la loi.

EAJ-PNB entend par conséquent privilégier une approche qui fait de l'euskara la langue d'un territoire de la République, aux côtés du français, avec la co-officialité de l'euskara en ligne de mire.

Officialisation de l'euskara sur son territoire : la protection légale optimale

La protection légale optimale passera, à terme, par la co-officialité d'une langue comme l'euskara à égalité avec le français. Pourquoi ? Voici une définition juridique précise, donnée par le Président de l'exécutif corse, dans le projet de Statut de langue officielle pour le corse en avril 2013 : « Il apparaît que le Statut de co-officialité est le socle juridique de toute politique volontariste efficace, en donnant

³ Article 75-1 de la Constitution: « les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France »



des droits aux locuteurs pour qu'ils puissent utiliser le [corse] dans tous les domaines de la vie privée et publique tout en donnant des devoirs et des moyens aux institutions publiques et privées de [l'île] pour servir ces droits. »

La co-officialité offrirait une sécurité juridique maximale pour les locuteurs d'une langue minoritaire. Au besoin, ils peuvent saisir la justice pour faire valoir et faire respecter leurs droits linguistiques. L'officialisation se traduirait donc par l'octroi de l'ensemble des droits linguistiques pour la population : le droit d'apprendre la langue, de l'utiliser dans les services publics, de bénéficier de médias, ... Cela entraînerait un certain nombre d'obligations pour les pouvoirs publics présents sur le territoire, qu'ils relèvent des administrations de l'Etat, des grands services publics ou, bien sûr, des multiples collectivités locales. Par exemple, le droit de s'exprimer en euskara, dans une administration, suppose un personnel d'accueil bascophone. Le droit de scolariser ses enfants en filière d'enseignement en euskara suppose des enseignants bascophones ...

La reconnaissance officielle de l'euskara – ou « officialisation de l'euskara » - sur le territoire du Pays Basque hisserait notre langue au niveau de la langue française, qui reste la seule langue officielle de la République sur l'ensemble du territoire français. Cette notion d'égalité des deux langues, sur le territoire du Pays Basque, se traduit par le terme de « co-officialité ».

En France, dans l'état actuel du droit, la co-officialité n'est pas possible, parce que contraire aux principes d'égalité devant la loi, d'unicité du peuple français et d'indivisibilité de la République. En 1999, le Conseil Constitutionnel a jugé dans sa décision n°99-412 que plusieurs engagements de la Charte « portent atteinte aux principes constitutionnels d'indivisibilité de la République, d'égalité devant la loi et d'unicité du peuple français ». Il en va de même, a fortiori, pour toutes initiatives législatives qui tendraient à instituer une officialisation d'une autre langue que le français sur tout ou partie du territoire métropolitain⁴ de la République.

La position de la France, sans cesse réaffirmée par le Conseil constitutionnel, mais également par les juridictions administratives, peut être facilement résumée : La langue française apparaît comme une langue (et donc, en réalité, une norme), unique et uniforme pour l'ensemble des citoyens, assortie de l'interdiction de droits spécifiques accordées à une catégorie de locuteurs, en l'occurrence des droits linguistiques. Cette position repose sur trois principes assez simples qui s'imposent à chaque tentative de faire évoluer l'état du droit des langues régionales :

⁴ La situation est différente dans les territoires d'outre-mer



- indivisibilité de la République : une seule loi sur l'ensemble du territoire et pour tous les citoyens.
- égalité devant la loi : la même loi pour tous.
- unicité du peuple français : « le peuple français, composé de tous les citoyens français, sans distinction d'origine, de race ou de religion ».

Pour EAJ-PNB, le développement de l'euskara étant une priorité, sa co-officialisation reste un objectif prioritaire de son engagement politique, afin d'établir à terme en Pays Basque une société réellement bilingue basque-français, sans préjudice porté à l'enseignement des autres langues, notamment le castillan et l'anglais, mais aussi l'occitan (ou gascon).

Quoiqu'il en soit, entre la situation actuelle, caractérisée par l'absence de protection légale, et l'objectif à terme d'une co-officialité de l'euskara, il existe une étape intermédiaire, que EAJ-PNB considère comme indispensable : celle d'un « Statut territorial de l'euskara ».

IV - <u>Le Statut territorial de l'euskara</u>, garant de la reconnaissance graduelle de l'euskara en Pays Basque nord

EAJ-PNB assigne plusieurs objectifs à ce Statut territorial :

- Surmonter l'impasse politique et juridique actuelle autour de l'euskara
- Proposer un cadre original, réaliste et ambitieux pour aller vers la reconnaissance progressive de l'euskara en Pays Basque nord

A - La différence entre la co-officialité et le Statut territorial de l'euskara : engagement obligatoire et engagement volontaire

La co-officialité s'inscrit dans une logique de droits linguistiques d'une population (ou groupe de locuteurs) avec, en contrepartie un engagement contraignant des pouvoirs publics, afin de garantir ces droits dans tous les domaines de la vie publique.

Le *Statut territorial de l'euskara,* quant à lui, repose sur un engagement volontaire des pouvoirs publics pour agir en faveur de l'euskara. Cet engagement sera détaillé dans le cadre d'un texte législatif portant « statut territorial ». Il aura donc force de loi et procurera en conséquence certains droits à la population concernée. Il s'agit à la fois de sécuriser l'existant, d'expérimenter dans de nouveaux domaines et de contractualiser avec des partenaires publics.



B - Le support légal : l'expérimentation législative du Statut territorial pour l'euskara

Compte tenu des réticences idéologiques, des peurs à surmonter au sein des administrations, notamment des administrations centrales, compte tenu également des nombreuses réalisations portées en Pays Basque nord par la mobilisation du tissu social, associatif et citoyen depuis des décennies en matière linguistique, EAJ-PNB juge peu crédible — à court ou moyen terme - l'adoption d'une loi générale ambitieuse pour les langues de France en général, et pour l'euskara en particulier. Il suffit de considérer les initiatives successives, d'origine parlementaire, pour constater qu'elles échouent systématiquement au stade des commissions, par un tir de barrage du Gouvernement ou par rejet d'une majorité de députés ou sénateurs, quel que soit leur camp politique⁵. Toutefois, l'adoption éventuelle d'une loi générale sur les langues de France serait complémentaire d'un statut territorial adapté à la situation du Pays Basque nord.

La voie progressive de l'expérimentation nous semble plus adaptée à l'état actuel des mentalités.

Ce Statut a pour ambition de répondre aux besoins et aux attentes des acteurs culturels et d'une majorité de la population locale. Cette expérimentation sera ouverte aux autres territoires de France concernés, sur la base du volontariat.

C - Le Statut territorial : définition, portée et contenu

Le *Statut territorial de l'euskara* peut être défini de la façon suivante : c'est l'instrument juridique, de nature législative et pas simplement contractuelle, qui identifie et codifie l'ensemble des normes de rang législatif et réglementaire, ainsi que les droits linguistiques actuellement reconnus aux habitants, acteurs privés et publics d'Iparralde, et qui concourent à la sauvegarde, à l'enseignement, à l'usage et à la promotion de l'euskara en Pays Basque.

Le *Statut territorial* a vocation à « sanctuariser », mais aussi à dynamiser, les droits linguistiques, existants et nouveaux, liés à l'euskara. Il doit être élaboré en étroite concertation avec l'ensemble des opérateurs linguistiques publics et privés, notamment les services de l'Etat. Le *Statut territorial* fera l'objet d'une loi de validation au titre de l'expérimentation des articles 37-1 et 72 alinéa 4 de la Constitution.

L'article 37-1 stipule que : « La loi et le règlement peuvent comporter, pour un objet et une durée limités, des dispositions à caractère expérimental ». L'article 72 alinéa 4

⁵ Dernière tentative : proposition de loi pour la promotion des langues régionales, 2016



prévoit que : « Dans les conditions prévues par la loi organique, et sauf lorsque sont en cause les conditions essentielles d'exercice d'une liberté publique ou d'un droit constitutionnellement garanti, les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent, lorsque, selon le cas, la loi ou le règlement l'a prévu, déroger, à titre expérimental et pour un objet et une durée limités, aux dispositions législatives ou réglementaires qui régissent l'exercice de leurs compétences ».

Le *Statut territorial de l'euskara* fera l'objet d'une évaluation dans la perspective d'une pérennisation et d'une généralisation par la Loi. Le *Statut territorial de l'euskara* sera l'étape indispensable vers l'officialisation de la langue basque.

V - Les trois volets du Statut territorial de l'euskara

De façon plus concrète, EAJ-PNB entend décliner le *Statut territorial* en 3 volets distincts.

Volet n°1: Inventorier et codifier les normes existantes en matière linguistique pour mieux les dynamiser

L'inventaire des textes et des normes

Ce travail de clarification est nécessaire pour nombre d'acteurs ayant un doute sur la légalité des actions et des initiatives qu'ils souhaitent réaliser.

Ce travail d'inventaire est primordial, compte tenu du « maquis » normatif en matière linguistique. Ce n'est pas tant qu'il y ait pléthore de textes sur les langues régionales et/ou leur articulation avec le français, mais la place et le rôle des langues régionales se déduisent souvent en « creux » de nombre de textes de loi et de textes réglementaires nationaux ou locaux. D'où l'importance de les identifier et d'actualiser, le moment venu, cet inventaire. Sans prétendre à l'exhaustivité, et sous réserve d'un travail précis et rigoureux qui reste à faire, quelques pistes apparaissent dès aujourd'hui.

<u>Les normes de rang constitutionnel</u>: article 75-1 de la Constitution⁶, et ses interprétations, même restrictives, par le Conseil constitutionnel, articles fixant les champ des compétences et de la libre administration des collectivités territoriales (titre XII), articles relatifs à l'expérimentation, Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, Ordonnance de Villers-Cotterêts sur l'usage du français,...

^{6 «} les langues régionales appartiennent au patrimone de la France » et Décision CC n°2011-130 QPC



- Les principes dégagés par la jurisprudence du Conseil constitutionnel : nombreuses décisions, dont peuvent se dégager des « espaces de co-existence » des langues régionales aux côtés du français⁷. Dans sa décision du 15 Juin 1999, le Conseil Constitutionnel reconnaît au titre de la liberté d'expression et de communication, l'usage d'une langue régionale, pour l'utilisation de traductions et dans les domaines de l'enseignement, la recherche et la communication audiovisuelle.
- Les normes de rang légisilatif :
- les lois organiques et codes qui régissent le fonctionnement des collectivités territoriales
- les codes qui s'appliquent à différents domaines de la vie économique, sociale et juridique
- le code de l'éducation
- ▶ les lois selon qu'elles traitent directement ou indirectement des questions linguistiques (y compris certaines lois de finances qui peuvent prévoir des mesures en faveur de l'enseignement ou d'autres domaines). A titre d'exemple : loi relative à l'égalité des chances [...] des personnes handicapées (2000), loi relative à la liberté de communication (1986), loi relative aux communications électronique et aux services de communication audiovisuelle, etc.
- les décrets, arrêtés et circulaires : ces textes sont les plus nombreux et souvent les plus précis, sous la réserve du caractère non réglementaire de certaines circulaires ou directives
- <u>Le corpus jurisprudentiel</u> : les décisions juridictionnelles des plus hautes juridictions européennes (CJUE, CEDH) et françaises (Conseil d'Etat, Cour de Cassation...), et sous réserve de leur non remise en cause, les jugements des tribunaux de première instance ou d'appel.

La codification- sanctuarisation

L'ensemble des droits linguistiques existants liés à l'euskara, dans la législation interne, en France sera inventorié, afin de les codifier et, pour le dire autrement, de les sanctuariser. Cet inventaire est indispensable pour identifier l'ensemble des normes, textes et dispositifs qui fondent et donnent une base légale aujourd'hui aux

⁷ A titre d'exemple, « considérant n° 8 » de la Décision CC n°99-412



initiatives privées et publiques en faveur de l'euskara, mais aussi pour identifier les différents acteurs de la politique linguistique.

Un service de veille sera mis en place pour détecter les abus de l'administration, des collectivités territoriales ou des services de droit privé assurant un service au public. Exemples encore actuels : modifications de prénoms basques dans les registres de l'état civil, listings modifiant ou supprimant des éléments d'adresses en euskara, ...

Des mesures nouvelles issues de la Charte européenne des langues régionales et minoritaires

Ce premier volet sera également l'occasion d'inscrire tout ou partie des 39 mesures de la Charte européenne des langues régionales et minoritaires, signées par la France. Certaines mesures peuvent d'ores et déjà faire l'objet d'une transcription en droit interne sur la base des limites posées par le Conseil constitutionnel⁸.

Volet n°2 : Expérimenter pour innover et aller plus loin

C'est le cœur du Statut, qui doit permettre de « déverrouiller » certains blocages juridiques actuels, en particulier dans le secteur clé de l'Education et se saisir de nouvelles compétences. Il fera l'objet d'une loi de validation au titre de l'expérimentation de l'article 37-1 et de l'article 72 alinea 4 de la Constitution. Cette expérimentation comportera 2 volets :

1 - L'expérimentation législative « dérogatoire »

La possibilité d'une application différente ou dérogatoire de certaines dispositions législatives sur le territoire du Pays Basque s'agissant de la politique linguistique.

A titre d'illustration ou d'exemple, pourraient être envisagés :

• les principe et modalités de l'offre d'enseignement généralisé de l'euskara dans l'enseignement public, en bilingue et en immersif (chaque école publique ou privée, du primaire au lycée, doit être en mesure d'offrir le choix aux élèves, des 3 filières d'enseignement : immersif en euskara, bilingue euskarafrançais et enseignement en français avec euskara en option, les parents d'élèves disposent du pouvoir exclusif du choix d'une filière d'enseignement en euskara dans une école publique, la sensibilisation par l'orientation d'enseignants pour répondre à la demande d'enseignement en euskara, cofinancement de nouveaux postes d'enseignants sous forme contractuelle publique, entre l'Etat et l'Intercommunalité Pays Basque, etc.).



- la dérogation à la Loi Falloux (articles du code de l'éducation) pour le financement des filières immersives dans le secteur associatif non confessionnel. La problématique religieuse, au centre de la loi Falloux, ne concerne pas les écoles privées immersives
- la possibilité d'introduire la maîtrise de l'euskara pour certains emplois en contact direct avec le public dans les zones majoritairement bascophones, et son corrollaire en termes d'exigence dans les offres d'emploi concernées

2 - L'expérimentation de transferts de compétence

La Communauté d'agglomération Pays Basque sollicitera à titre expérimental l'exercice de certaines prérogatives de l'Etat sur son territoire.

Cette possibilité suppose au préalable un inventaire spécifique des politiques publiques exercées par l'Etat et ses différents ministères et administrations (Education nationale, culture, audiovisuel ...).

Volet n°3: la contractualisation avec les partenaires publics

Ce volet doit permettre, dans le *Statut territorial de l'euskara*, à la Communauté d'agglomération Pays Basque (CAPB) de conventionner avec les autres collectivités territoriales des délégations de compétence en matière linguistique.

En premier lieu, la CAPB doit pouvoir négocier avec la Région Nouvelle Aquitaine une délégation de la compétence en matière de promotion des langues et des cultures régionales et de coopération transfrontalière.

Ce volet pourra également regrouper et dynamiser d'autres contractualisations avec des administrations d'Etat (Rectorat, Direction régionale des finances publiques, Tribunal, Pôle Emploi ...) et les entreprises ou établissements publics (SNCF, Banque de France, ERDF, aéroport de Biarritz, CAF, Chambres consulaires ...).

Ces contractualisations porteront sur la présence de l'euskara, dans les services d'accueil, la formation du personnel, la signalétique interne, les opérations de communication externe, le bilinguisme des documents administratifs ...

Et bien entendu, de façon spécifique dans le cas du Pays Basque, le troisième volet du *Statut territorial de l'euskara* permettra de dynamiser la coopération transfrontalière et transrégionale avec les institutions de la Communauté Autonome Basque et de la Communauté forale de Navarre : médias publics, enseignement, diffusion d'Euskal Telebista ...



VI - La Communauté d'agglomération unique du Pays Basque (CAPB) : un véritable chef de file public

EAJ-PNB demande qu'un chef de file soit clairement identifié, dans l'esprit des dernières réformes territoriales, qui donnent notamment la compétence en matière de « promotion des langues régionales » aux Régions. EAJ/PNB défend en priorité l'idée d'une compétence de promotion de l'euskara assurée par la CAPB. Cela signifie pour nous qu'elle travaillera en partenariat mais qu'elle disposera sur ce domaine de compétence, d'une autorité unique. Autrement dit, elle travaillera en partenariat avec l'Education Nationale, afin d'assurer la meilleure prise en compte de l'apprentissage de la langue basque dans les filières d'enseignement.

Cette autorité dégagera un budget en adéquation avec l'ambition de l'action publique à mener et assurera le suivi de la programmation prévue.

La Communauté d'agglomération Pays Basque pourra prendre d'autres initiatives d'importance, comme, par exemple, la mise en place d'un réseau intercommunal public d'apprentissage et d'alphabétisation des adultes en langue basque, afin d'enrichir l'offre existante avec les garanties d'un service public local.

En parallèle à la négociation et à la mise en oeuvre du *Statut territorial de l'euskara*, une concertation sera menée avec les acteurs de la langue gasconne, pour réfléchir à une protection légale du gascon, dans son aire de diffusion du Bas-Adour, en Pays Basque nord.

Par cette proposition en matière linguistique, EAJ-PNB réitère son attachement à l'euskara, langue première du peuple basque, langue d'usage d'une partie de la population du Pays Basque nord et langue d'avenir de tous les territoires où elle est actuellement parlée. EAJ-PNB, en présentant son projet de « Statut territorial de l'euskara » ne renonce évidemment à aucun des autres droits linguistiques qui sont à ce jour refusés à la population du Pays Basque, à commencer par la co-officialisation de sa langue ancestrale.